ALPHA FORM • BY GUILLIN 26240 BEAUSEMBLANT	CERTIFICAT DE CONFORMITE	Page 1/6	

Nous certifions que les produits suivants : BOWLIPACK; ARCHIPACK; ALPHACEL; AVIPACK; WOKIPACK; MICROPACK; CAISSIPACK; COOKIPACK

Composed of : black PP Sans Noir de Carbone (PP06 / PP36 / PP46)
Nous conseillons un stockage hors gel afin d'éviter tout risque de casse du au choc lors de la manutention.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :
RÈGLEMENT (UE) 2024/3190 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2024 relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés des bisphénols faisant l'objet d'une classification harmonisée en raison de propriétés dangereuses spécifiques dans certains matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) no 10/2011 et abrogeant le règlement (UE) 2018/213.
- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE

- RÈGLEMENT (UE) 2025/351 DE LA COMMISSION du 21 février 2025 modifiant le règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, modifiant le règlement (UE) 2022/1616 relatif aux matériaux et objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant le règlement (CE) no 282/2008, et modifiant le règlement (CE) no 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires en ce qui concerne le plastique recyclé et d'autres questions liées au contrôle de la qualité et à la fabrication des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :
- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
NF EN 13428 Novembre 2000 - Emballage - Exigences spécifiques à la fabrication et à la composition - Prévention par la réduction à la source.
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inferieur minimale

Nous déclarons que :

T Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments

Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm2 par kg de denrée alimentaire

Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

Simulating	**Duration of the migration**	**Migration temperature**	**Comments**
Acetic Acid 3% (B)	2 hrs	100°C	
Ethanol 50% (D1)	2 hrs	100°C	
Vegetable Oil (D2)	1 hr	121°C	

L'essai MG5 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1, MG2, MG3 et MG4. Il représente les pires conditions pour tous les simulants en contact avec des polyoléfines.

MG0	30 min at 40 °C	Any food contact at cold or ambient temperatures and for a short duration (≤ 30 minutes).
MG1	10 J at 20 ° C	Any contact with the state Frozen and refrigerated.
MG2	10 J at 40 °c	Any long-term storage at room temperature or at a lower temperature, including heating at a maximum of 70 °c for up to 2 hours or heating at a maximum of 100 °c for up to 15 minutes.

MG3	2 hours at 70 °c	Any condition including heating at a maximum of 70 °c during Maximum of 2 hours or heating at a maximum of 100 °c during Maximum 15 minutes, not followed by long-term storage at room temperature or refrigerated.
MG4	1 hour at 100 °c	High temperature Applications for all Simulants To a maximum temperature of 100 °c.
MG5	Either 2 h at 100 °c or at the ebb temperature, i.e. 1 h at 121 °c	High temperature Applications at a maximum temperature of 121 °c

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications,, Le matériau black PP Sans Noir de Carbone (PP06 / PP36 / PP46) peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Ref number	**CAS No.**	**Substances :**	**LMS (mg/kg)**
	7439-89-6	Fer	SML = 12mg/kg
	7440-50-08	cuivre	SML = 48mg/kg
74880	84-74-2	Phtalic acid, dibutyl ester	SML = 0.12 mg/kg SML(T) = 60 mg/Kg

On the basis of the declarations of our suppliers and according to the manufactures, the material black PP Sans Noir de Carbone (PP06 / PP36 / PP46) Can contain the following dual-functionality additives:

No of without	**CAS No.**	**Substances :**
-	-	-

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau black PP Sans Noir de Carbone (PP06 / PP36 / PP46) peut contenir les matériaux recyclés suivants :

- Not applicable

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables:

Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales fiber

Substance	**CAS (si concerné)**		
Non concerné			

Références concernées :

Famille	Référence	Formulation
BOWLIPACK	BOL400NSNC	PP06
BOWLIPACK	BOL500NSNC	PP06
BOWLIPACK	SL0750NP	PP06
BOWLIPACK	SL1000NP	PP06
BOWLIPACK	SL1000NP PP06	PP06
ALPHACEL	CL1000NSNC	PP06
ALPHACEL	CL1500NSNC	PP06
ALPHACEL	CL375NSNC	PP06
ALPHACEL	CL500NSNC	PP06
ALPHACEL	CL750NSNC	PP06
ARCHIPACK	XBCK1000NPSNC30	PP06
ARCHIPACK	XBCK375NPSNC30	PP06
ARCHIPACK	XBCK500NPSNC30	PP06
ARCHIPACK	XBCK750NPSNC30	PP06
COOKIPACK	COOK1000NSNC	PP06
COOKIPACK	COOK1050N2CSNC	PP06
COOKIPACK	COOK1050NSNC	PP06
COOKIPACK	COOK1250N2CSNC	PP06
COOKIPACK	COOK1250N3CSNC	PP06
COOKIPACK	COOK1250NSNC	PP06
COOKIPACK	COOK400NSNC	PP06
COOKIPACK	COOK600NSNC	PP06
COOKIPACK	COOK800NSNC	PP06
MARMIPACK	MA901NSNC	PP06
AVIPACK	AVI6TPNSNC	PP36
AVIPACK	AVI7TPNSNC	PP36
WOKIPACK	XWOKN2300SNC	PP36
WOKIPACK	XWOKN500SNC	PP36
WOKIPACK	XWOKN750SNC	PP36
WOKIPACK	XWOKN900SNC	PP36
BOWLIPACK	BOLREUSE400N	PP46
BOWLIPACK	SLREUSE0750N	PP46
BOWLIPACK	SLREUSE1000N	PP46
BOWLIPACK	SLREUSE1300N	PP46
CAISSIPACK	BTREUSE1100N	PP46
CAISSIPACK	BTREUSE370N	PP46
CAISSIPACK	BTREUSE500N2C	PP46
CAISSIPACK	BTREUSE750N	PP46
PLATIPACK WAVE DESIGN	ARREUSE185N	PP46
PLATIPACK WAVE DESIGN	ARREUSE240N	PP46

PLATIPACK WAVE DESIGN	ASPREUSE240N	PP46
SELFIPACK	PR290NP	PP46
DELIVERIPACK	TA501NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	TA551NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	TA751NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	TA951NP2CSNC	PP36
DELIVERIPACK	TA951NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	XTA500NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	XTA550NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	XTA750NPSNC	PP36
DELIVERIPACK	XTA950NP2CSNC	PP36
DELIVERIPACK	XTA950NPSNC	PP36

Toutefois la garantie ne peut s'étendre*:*

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;
- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu' interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, le 05 septembre 2025
Abdellaoui Djamel
Quality Manager



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

. Attestation(s) des fournisseurs de matières premières : (Composant le matériau objet de l'attestation)	Yes
. Analyse de métaux lourds :	Yes
. Analyse de migration globale :	Yes
. Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) :	Yes
. Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008,	No
. Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009	No

. Autres: